

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC93

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 9 à 13 l'alinéa suivant :

« III. – Le montant annuel de cette contribution est la même entre les deux premiers cycles de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 612-1. Il est fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de son principe même, la contribution créée par l'article 4 pose une question : pourquoi différencier le montant des contributions suivant les cycles ? Nous ne voyons pas de justification à cela.

L'offre diffère-t-elle suivant les cycles ? A-t-on plus de moyens financiers en deuxième cycle qu'au premier cycle ?

Nous demandons donc une explication au Gouvernement sur ce sujet.